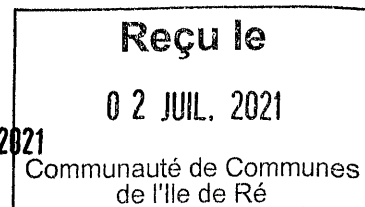


Direction de l'Environnement et de la Mobilité
85, boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle Cedex 9
Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET
N° dossier : 2021-URBA-0022
Tél. : 05 46 31 72 18
Email : corinne.nuyaouet@charente-maritime.fr



La Rochelle, le 28 JUIN 2021

Monsieur Lionel QUILLET
Président de la Communauté de Communes
de l'Ile de Ré
3 rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Objet : Avis sur projet de modification n°1 du PLUi

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et je vous en remercie.

L'examen du dossier me conduit à formuler un avis favorable au projet de PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1- Remarques portant sur les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP)

1-1 - OAP sectorielles (pièce 5-1)

- Création des OAP I8 – Commune de La Flotte – Porte Rouge

Ces OAP sont créées pour encadrer et optimiser l'aménagement du secteur de la Porte Rouge. Ce site se trouve au droit du carrefour situé à l'intersection de la Route Départementale n° 103 dénommée « rue Mail Phillipsburg » et « avenue des Vieux Moulins » et des voies communales dénommées « rue Gustave Dechézeaux », « rue Grand'Maison » et « avenue du 8 Mai 1945 ».

Le site concerné par ces OAP, classé en zone Ub, est destiné à recevoir un logement.

Pour des raisons de sécurité routière, ce site devra être exclusivement desservi par l'avenue du 8 Mai 1945 et l'accès à ce logement devra être éloigné le plus possible du carrefour cité ci-dessus.

Les services du Département seront associés à ce projet, au moment des études.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



1-2 - OAP thématiques (pièce 5-2)

- Modification des OAP Th9 – Commune du Bois-Plage-en-Ré

Ces OAP concernent les dispositions relatives à l'entrée de village ouest.

Les intentions affichées dans les OAP Th9 semblent contradictoires; en effet, il est mentionné la volonté de marquer l'entrée d'agglomération tout en renforçant le caractère naturel des parcelles riveraines. Il serait préférable de marquer nettement l'entrée d'agglomération par un aménagement urbain spécifique; ce qui permettrait de traiter la traversée cyclable en toute sécurité.

Par ailleurs, les pistes cyclables le long des routes départementales devront être éloignées à minima de 4 mètres du bord de la chaussée.

Les services du Département seront associés aux réflexions concernant ces OAP.

2- Remarque portant sur les modifications du règlement graphique (Pièce 3.2)

Plan de zonage de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines – Secteur du Moulin Rouge.

Sur sollicitation du Préfet, en application des dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme et en respect du PPRN de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines, le secteur 2AUhm du Moulin Rouge doit être supprimé et remplacé par un secteur N.

La parcelle cadastrée Section AP n° 191, propriété de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, est incluse dans ce changement de zonage.

Considérant que :

- ✓ l'aménagement d'un quai bus et d'une voie bus, le long de la Route Départementale n° 735, est en cours d'études par les services du Département,
- ✓ cet aménagement doit être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée Section AP n° 191 (parking des Salorges),

Le Département demande, afin de pouvoir mener à bien ce projet, que la partie de la parcelle cadastrée Section AP n° 191, concernée par ce projet, soit classée en zone Ne et que le règlement de cette zone permette la réalisation de cet aménagement.

De plus, compte-tenu de la suppression de ce secteur AUhm et de son remplacement par un secteur N, Le Département demande que l'emplacement réservé ER-F2, inscrit à son bénéfice et qui avait pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire, soit supprimé car la réalisation de cet aménagement routier n'a plus lieu d'être du fait que le secteur du Moulin Rouge n'est plus destiné à être urbanisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du Département,

Michel DOUBLET